

**QUESTIONS ET RÉPONSES SUR
LA DEMANDE DE PROPOSITIONS (DP) n° 201402493**

QUESTION 1 : Dans les critères obligatoires et cotés par points (pages 24 à 28), vous exigez un certain nombre d'années d'expérience. Suffit-il d'expérience de travail, ou faut-il décrire des projets? S'il faut décrire des projets, les propositions seront beaucoup plus longues puisque nous devons couvrir jusqu'à une vingtaine d'années.

RÉPONSE 1 : Généralement, l'expérience s'illustre par un ensemble de réalisations professionnelles qui inclut des projets.

QUESTION 2 : Deux projets qui se chevauchent compteront-ils comme un seul?

RÉPONSE 2 : Les projets réalisés en même temps s'additionnent si le critère est le nombre de projets, mais seule la durée comprise entre le début du premier projet et la fin du dernier comptera si le critère est le nombre d'années d'expérience.

QUESTION 3 : Dans quelle mesure la GRC veut-elle une description détaillée de nos projets?

RÉPONSE 3 : Veuillez en dire suffisamment pour prouver que vous répondez aux critères d'évaluation.

QUESTION 4 : a) Si je comprends bien, la GRC cherche seulement un nom et un curriculum vitae (CV) par catégorie de personnel (c.-à-d., au total, 4 noms et 4 CV). Cette interprétation est-elle correcte? Est-il permis/souhaitable de fournir des CV additionnels? Dans la négative, est-il permis/souhaitable de fournir de brèves notices biographiques pour du personnel supplémentaire?

b) Le planificateur/designer urbain est-il une seule personne, ou peut-il s'agir de deux personnes (1 planificateur urbain et 1 designer urbain)?

RÉPONSE 4 : a) Il a toujours été présumé qu'il y aurait une équipe de professionnels pour appuyer chaque responsable (c.-à-d., planificateur/designer urbain, ingénieur/planificateur (planner) des transports, ingénieur civil et professionnel de l'environnement), et il serait utile de savoir qui est le personnel de soutien, alors les CV additionnels devraient être inclus. Toutefois, seulement les CV pour chacun des responsables seront évalués.

b) Le designer urbain et le planificateur urbain peuvent être deux personnes différentes, mais une des deux doit être le responsable, et c'est lui qui sera évalué.

QUESTION 5 : a) À la section 5.4 de l'annexe A, les responsabilités du professionnel de l'environnement sont limitées à une évaluation environnementale stratégique. Toutefois, à la section 6.1 d), une mise à jour des conditions environnementales existantes est exigée. Est-il juste de penser que le professionnel de l'environnement sera aussi responsable d'effectuer cette mise à jour?



b) Une analyse des conditions environnementales et/ou une liste des espèces en péril a-t-elle été effectuée depuis 2005, alors que le précédent plan directeur du complexe était préparé? La GRC cherche-t-elle à obtenir un relevé 4 saisons?

RÉPONSE 5 : a) Le professionnel de l'environnement sera responsable d'effectuer tant l'évaluation environnementale stratégique que le relevé des conditions existantes.

b) L'essentiel des renseignements relatifs aux conditions environnementales pour les installations des opérations techniques et des missions de protection (IOTMP) n'a pas changé depuis 2005. Un relevé des espèces en péril a été réalisé pour l'agrandissement de l'armurerie – IOTMP, mais ce relevé était limité en ce qui a trait au secteur d'impact. Ces renseignements seront communiqués à l'entrepreneur retenu.

QUESTION 6 : En ce qui concerne la cote de sécurité, la cote de sécurité de niveau « Secret » de TPSGC est-elle adéquate pour obtenir l'autorisation de sécurité nécessaire de la GRC?

RÉPONSE 6 : Non, car la cote de sécurité de niveau « Secret » de la GRC surpasse la cote de sécurité de niveau « Secret » de TPSGC.

QUESTION 7 : D'après ce qui est indiqué au point CR2 de la section 2.3, dans l'annexe D, des points sont accordés pour l'ingénieur civil qui « a passé plus que le minimum indiqué en CM3 à évaluer des réseaux routiers ainsi que des points d'entrée et de sortie ». Je présume qu'il s'agit d'une erreur typographique et que la GRC est à la recherche d'une personne ayant de l'expérience en détection des défauts dans les systèmes de conduites. Est-ce bien cela?

RÉPONSE 7 : Oui, c'est bien une erreur typographique. Voir la modification 002 à la DP.

